

Route départementale n°17 – Commune des VILLAGES VOVEENS

Voie de liaison de la RD17 - Rouvray-Saint-Florentin



Autorisation environnementale

JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Version	Rédigé par	Contrôlé par	Le	Commentaire
V0	PHD	PHD	14/06/2022	Création du document

Le Département d'Eure-et-Loir, afin de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, a engagé une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Ainsi, les acquisitions seront, autant que possible, réalisées à l'amiable.

Dans le cas où ces acquisitions ne pourraient être menées à l'amiable, le Département d'Eure-et-Loir organisera une enquête parcellaire afin d'avoir recours à l'expropriation.

L'accusé de réception, ci-contre, atteste du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie de liaison à Rouvray-Saint-Florentin, sur la commune des Villages Vovéens (28).



Préfecture /Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Stéphane Cohon
tel 0237277063
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 31 MAI 2022

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE DOSSIER

Le Préfet d'Eure-et-Loir certifie avoir réceptionné 2 exemplaires (1 dossier papier, 1 clé USB) le 29 mai 2022, déposé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, du dossier suivant :

demande de déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 17 et la RD 12 à Rouvray-Saint-Florentin,
commune des Villages-Vovéens.

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Chef de bureau


Elisabeth GUIBERT

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
Direction Générale Adjointe – Aménagement et Développement
Direction des infrastructures
Service des infrastructures routières
28028 CHARTRES Cedex

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

